Déclaration de décès

La déclaration de décès est une démarche obligatoire qui doit être faite à la mairie du lieu du décès par une personne majeure, de préférence un proche.

Infos pratiques

Pièces à fournir :

- pièce d’identité du déclarant ;
- livret de famille ou acte de naissance, à défaut, pièce d’identité du défunt ;
- certificat de décès délivré par le médecin, le commissariat de police ou la gendarmerie.

Liens utiles
Déclaration de décès | Service-public.fr